



MASSINGY POUR TOUS - Association Loi 1901 -
Préfecture d'Annecy le 12 octobre 2009 - N° W74 100 1212
Mairie de Massingy - 74150 - MASSINGY -

www.massingypourtous74.fr

" LA MASSINGIENNE " REGLEMENT DE COURSE 2020

Article 1 - Organisation :

La cinquième édition de "La Massingienne" est organisée le SAMEDI 7 MARS 2020 par l'association "MASSINGY POUR TOUS", avec le concours des mairies de Massingy, Bloye, Albens, Cessens, Moye, du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de tous nos partenaires.

"La Massingienne" est une action pour venir en aide aux enfants hospitalisés et à l'association A fleur de peau d'Oxana.

Contact : Pierre GENOUX

Mail : contact@massingypourtous74.fr

Article 2 - Parcours :

- *Trail court* de 28 km chronométré - Tarif 20 €
dénivelé : +1248 m
Point culminant : 822 m
Départ/Arrivée : Chef Lieu de Massingy à 9 h
Ouvert aux coureurs nés en 2000 et avant.
- *Trail découverte* de 15 km chronométré - Tarif 16 €
Dénivelé : +508 m
Point culminant : 684 m
Départ/Arrivée : Chef Lieu de Massingy à 9h15
Ouvert aux coureurs nés en 2001 et avant.
- *Marche* non chronométrée de 13 Km - Tarif 10 €
Dénivelé : +451 m
Point culminant : 621 m
Départ/Arrivée : Chef Lieu de Massingy à 9h25
Ouvert à tous – accord parental obligatoire pour les mineurs
- *Marche* non chronométrée de 8 km - Tarif 10 €
Dénivelé : +260 m
Départ/Arrivée : Chef lieu de Massingy à 9h25
Ouvert à tous - accord parental obligatoire pour les mineurs

Article 3 - Passages difficiles :

Une attention particulière est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (Article 13 du présent règlement).

Il est demandé aux participants d'adopter son effort et son allure suivant son aptitude et maîtrise de la course et en fonction du terrain suivant les conditions météorologiques: sec, mouillé, pluie, neige, cailloux, vent, etc ...

Article 4 - Matériel obligatoire :

Pour les trails :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant toute la durée de l'épreuve.

- Chaussures adaptées pour le trail,
- Fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- Système individuel d'hydratation ayant au minimum une capacité de 0,5 litre,
- Réserve alimentaire : barres ou gel énergétiques,
- Blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météorologiques),
- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié : 06.90.80.06.65
Merci de ne pas masquer le numéro et tenir la batterie chargée.
- Les bâtons sont autorisés uniquement sur les chemins et sentiers.

L'inscription aux trails "La Massingienne" vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Pour la marche :

- Chaussures adaptées à la marche,
- Fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- Blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météorologiques),
- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié : 06.80.90.06.65.
Merci de ne pas masquer le numéro et tenir la batterie chargée.
- Les bâtons sont autorisés uniquement sur les chemins et sentiers

Des ouvreurs vérifieront le balisage avant le départ des trails et marches et des serre-files encadreront les épreuves.

L'inscription à l'épreuve de marche "La Massingienne" vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 5 - Conditions d'admission :

Dans le cadre de la mise en place des règlements de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L213-3 du Code du Sport que les participants sont titulaires d'une licence en cours de validité à la Fédération Française d'Athlétisme. Pour les non licenciés, ceux ci seront titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie qui soit parfaitement lisible.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Article 6 - Inscriptions :

- Par inscription en ligne sur le site internet de www.massingypourtous74.fr jusqu'au 6 mars 12h
- Inscription sur place avec majoration de 2 € le jour de la course.
- Par courrier à : **Pierre GENOUX- 43 Route du Chef Lieu - 74150 - MASSINGY.**
(Règlement par chèque à l'ordre de "Massingy Pour Tous")

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf pour raisons médicales (fournir un certificat médical attestant de la contre indication à la pratique de la course à pied) et ce au plus tard le 6 mars 2020.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur le site de "Massingy Pour Tous"

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou simple mail.

Les résultats des courses seront affichés en ligne sur le site de L.Chrono et de Massingy Pour Tous74.

Article 7 – Inscriptions et Retrait des dossards :

Permanence le vendredi 6 mars 2020 de 14h à 16h à la salle polyvalente de Massingy et de 17h à 20h au centre commercial Géant de Seynod (boutique I-RUN).

Le retrait des dossards s'effectuera aussi sur place le 7 mars 2020 à partir de 7h. Veuillez vous munir d'épingles. Une pièce d'identité sera demandée pour le retrait des dossards.

Article 8 - Ravitaillement - Barrières horaires :

Les courses sont autosuffisantes :

Trail court 28 km : 2 points de ravitaillement et 3 points d'eau sont prévus

Trails découverte 15 km : 1 point de ravitaillement et 2 points d'eau sont prévus

Parcours marche (13 et 8,5 km) : 1 point ravitaillement est prévu.

A l'arrivée, un ravitaillement sera mis à disposition des coureurs.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle sur la totalité du parcours.

Barrière horaire :

- Trail court : 11h15 au lieu dit " La scierie " - 73 - CESSENS -

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous sa propre responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 - Abandon :

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche et remettre son dossard. Le rapatriement sera organisé par l'organisateur.

Article 10 - Sécurité. Secours :

La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs de course. Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation ou de sécurité. Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Les participants devront respecter le code de la route, suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un médecin et les secouristes de l'A.D.P.C Section de Rumilly. Pour raisons médicales ils pourront décider de la mise hors course d'un participant. Un numéro de téléphone est mis en place : 06.80.90.06.65

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou signaleur le plus proche.

Article 11 - Météo - Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en course.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un remboursement, même partiel.

Article 12 - Arrivées. Récompenses. Repas

Récompenses sous forme de lots aux trois premiers de chaque épreuve et de chaque catégorie pour les catégories : ES – SE - M0 – M1 et M2

Récompenses sous forme de lots aux premiers de chaque épreuve et de chaque catégorie pour les catégories M3 à M10.

Remise des prix à la salle polyvalente à 12h30.

Un service de restauration et/ou sandwichs sera mis en place à 12h.

Article 13 - Mise hors course :

Les participants seront mis hors course en cas :

- Retard au départ de la course,
- Absence de dossard,
- Falsification de dossard,
- Non respect du règlement, de suivre les consignes d'un signaleur ou d'être examiné par un médecin,
- Dégradation du site, jets de détritrus, non respect du balisage de course,
- Comportement agressif ou irrespectueux envers les organisateurs, personnel de secours ou de sécurité, participants aux épreuves ainsi que leur famille, public présent sur le site.

Article 14 - Assurances :

A - Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la MACIF.

B – Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Les autres athlètes auront souscrit une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, défaillance.

Article 15 - Droit à l'image :

Du fait de la participation à "La Massingienne", les participants ou représentant légal autorisent l'organisation ainsi que les ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partiellement, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître, sur tous les supports y compris documents promotionnels ou publicitaires et ce pour une durée illimitée.

Article 16 - Acceptation :

La participation à "La Massingienne" organisée par "Massingy Pour Tous" implique que le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

La Présidente,

Gilberte GENOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilberte GENOUX', written over a horizontal line.